

# VILLE DE Salon de Provence

## CHARTRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT A VELO

### ENTRE

La Ville de Salon-de-Provence, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel TONON dont le siège est l'hôtel de Ville ;

Ci-après désignée « la commune »

D'une part,

### ET

L'association APROVEL, représentée par sa présidente Madame DELVART, domiciliée la case à Palabres – 44, rue Pôntis ;

Ci-après désignée « l'association »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

SD

## 1.PREAMBULE

La commune de Salon de Provence dans le but d'améliorer le cadre de vie des Salonais, souhaite inciter ceux-ci à se déplacer à vélo et pour cela développer un ensemble d'actions autour de ce moyen de déplacement doux.

De son côté, depuis 1986, l'APROVEL, association de loi 1901, milite pour le développement de l'usage du vélo comme moyen de déplacement.

Dans ce cadre, elle mène entre autre son action en collaboration avec la commune afin que cette dernière intègre globalement la problématique cycliste dans ses projets de développements urbains, de déplacements.

Dans ce cadre, la Commune et l'association ont signé, en décembre 2005, une charte, aujourd'hui caduque, relative au développement du transport à vélos afin de travailler, ensemble sur :

- le rééquilibrage entre les différents modes de déplacements au profit des modes doux, par la définition d'une politique globale visant à la réduction de la place de la voiture en trafic, en vitesse et en gérant mieux la politique de stationnement.

- la prise en compte, dans l'ensemble des projets communaux, du développement des modes doux et notamment des cyclistes.

Par ailleurs, la commune de Salon de Provence vient d'engager une démarche d'élaboration d'un agenda 21 local afin de prendre en compte, au travers de ses politiques, la notion de développement durable. L'agenda 21 souhaité par la Ville disposera d'un volet déplacement complétant le PDU intercommunal.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence a diligenté l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain, en cours d'approbation.

Compte tenu de ces éléments, la Commune et l'association souhaitent poursuivre leur travail partenarial à travers la signature d'une nouvelle charte.

## **2. OBJECTIFS DE LA CHARTE**

La présente charte institutionnalise les relations entre la commune et l'association en s'engageant respectivement à :

- intégrer en amont, la problématique des cyclistes dans les projets de développements urbains et de déplacements ;
- mettre en oeuvre le PDU élaboré à l'échelle intercommunale ;

Parmi les actions du PDU, certaines peuvent faire l'objet d'un travail partenarial plus poussé. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- actions 5 et 6 : une politique de stationnement plus sélective notamment au travers d'une gestion réglementée du stationnement, la redistribution de l'offre en parc de persuasion, le projet de PEM ;
- action 12 : modifier les pratiques quotidiennes de déplacements au travers de la réalisation de PDE ou le développement d'une mobilité professionnelle sobre ;
- action 13 : sécurisation des déplacements scolaires au travers notamment de la sécurisation des abords des écoles, d'actions vélobus et pédibus et la conduite d'actions pédagogiques.

- prendre en compte la problématique cycliste dans les projets communaux (voirie, bâtiments, espaces publics, etc...);
- définir les modalités de concertation entre la commune et l' APROVEL ;
- bâtir et réaliser un plan pluriannuel d'aménagement cyclable ;
- affecter au développement du vélo un budget propre et significatif ;
- définir une stratégie de communication et d'éducation en vue de promouvoir l'usage du vélo sur la Commune ;
- définir les engagements des deux partenaires.

## **3. ETAT DES LIEUX**

Depuis plusieurs années la commune a renforcé son action en vue du développement du réseau cyclable sur la ville de Salon de Provence.

Ainsi, ces dernières années ont vu la réalisation :

- du réaménagement de la piste du boulevard Pompidou ;
- d'aménagements au groupe scolaire de Lurian ;



- d'aménagements sur les avenues Wertheim et de l'Europe, entre le carrefour du pont d'Avignon et la rue Janicot ;
- de l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue Donnadiou ;
- de l'aménagement de la piste de l'avenue Léon Blum ;
- du renforcement des dispositifs de stationnement pour les vélos ;
- de l'aménagement de nombreuses zones 30.

Compte tenu de ces réalisations, le réseau cyclable se développe et il sera nécessaire de le poursuivre dans les années à venir tout en améliorant la sécurité des aménagements existants, notamment les carrefours, de manière à assurer une réelle continuité.

Le plan en annexe 1 fait état des aménagements réalisés sur la commune.

#### **4. MODALITES DE CONCERTATION**

Au terme de la présente, les modalités de concertation entre la commune et l'association sont ainsi définies comme suit :

- la commune s'engage à consulter l'association sur tout projet de construction ou de rénovation de voirie ou d'espace public ;
- la commune s'engage à consulter l'association sur les modalités de mise en oeuvre du PDU à l'échelle de la commune ;
- la commune associera l'APROVEL aux groupes de travail ayant pour objectif l'amélioration des déplacements sur son territoire ;
- la commune organisera des réunions, en tant que de besoin, afin de discuter avec sa partenaire des projets en cours et d'analyser les problèmes de gestion des équipements existants, la commune restant maître des choix pris, suite à ces concertations ;
- la commune organisera une fois par an, une réunion devant permettre d'évaluer les actions menées durant la dernière année ;
- une fiche de liaison est mise en place afin que l'association puisse saisir la commune sur des problèmes ponctuels observés sur les aménagements existants.  
Le modèle de fiche est joint en annexe 2. Ces fiches de liaison seront obligatoirement centralisées par l'association qui en vérifiera la pertinence. La commune s'engage à répondre à chaque fiche dans un délai d'un mois ;
- par ailleurs, la commune désigne un « Monsieur Vélo » qui sera l'un des interlocuteurs privilégiés de l'association. Du temps lui sera dégagé pour préparer les projets, se former et transmettre le message « vélo » au sein de la Mairie.

## **5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **A/ La Commune s'engage à :**

- Respecter l'article 20 de la loi sur l'air (maintenant article L228-2 du Code de l'environnement) selon lequel « A compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voirie urbaine, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation » ;

- Mettre en oeuvre les actions développées dans le Plan de Déplacements Urbains intercommunal et notamment :

- ◆ développer une stratégie d'accessibilité routière pour une ville mieux partagée
- ◆ mettre en oeuvre une politique de stationnement plus sélective
- ◆ constituer, avec la Communauté d'Agglomération, un groupe de travail sur l'aménagement d'un réseau bus en site propre
- ◆ densifier l'offre ferrée en articulation avec le projet du pôle multimodal.

- Etudier un plan de modération de la vitesse prévoyant que dans un grand nombre de voies la vitesse sera limitée à 30 km/h (ce qui évitera des aménagements cyclables spécifiques) ;

- Etudier les doubles sens cyclistes dans les voies actuellement en sens unique ;

- Former le personnel technique et les élus compétents aux spécificités des déplacements cyclables et à l'évolution d'une ville vers les modes doux (CERTU, Club des Villes Cyclables) ;

- Soumettre les projets complexes à des spécialistes de ces questions (Bureaux d'Etudes spécifiques, CETE) ;

- Participer aux rencontres du Club des Villes Cyclables (élus et techniciens).

### **B/ L'APROVEL s'engage à :**

- Consulter les cyclistes salonais sur les projets proposés par la commune ;

- Centraliser les fiches de liaison citées plus haut et à ne transmettre que les fiches pertinentes ;

- Participer à des sensibilisations dans les écoles primaires et les collèges ;

- Expliquer les choix du type d'aménagement réalisé aux cyclistes salonais.

## **6. BUDGET**

A partir de 2009, la commune s'engage à affecter un budget annuel de 40 000 euros TTC pour la réalisation d'aménagements en faveur du développement du vélo pour des projets spécifiques aux cyclistes.



Les aménagements pourront concerner des ouvrages nouveaux, l'amélioration des équipements actuels, le stationnement des deux-roues et les actions d'information et de communication. Viendront s'y ajouter les dépenses de fonctionnement (entretien, gestion, etc...) ainsi que les dépenses liées à des aménagements cyclables découlant de projets communaux (exemple de la prise en compte des cyclistes dans le cadre de la maintenance de la voirie communale).

## **7. PROGRAMME D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL**

Dans le cadre du budget évoqué à l'article 6, la commune et l'Aprovel établiront un programme de travaux annuel. Ces travaux pourront notamment concerner la continuité des voies cyclables existantes comme, par exemple, le développement d'une zone 30 et de voies cyclables en contre-sens sur le centre, la continuité des axes Nord-Sud et Ouest-centre ville.

## **8. COMMUNICATION**

La commune s'engage à mettre en place une communication régulière visant à promouvoir le développement du vélo sur la ville.

Cette communication sera principalement faite au travers ;

- d'articles dans le journal municipal : un article dans chaque numéro pendant un an au moins ;
- des tracts à l'effigie de la commune distribués à l'occasion de la semaine du développement durable, de la semaine européenne de la mobilité, etc...;
- de conférences sur les déplacements organisées en partenariat.
- de l'organisation partenariale de la Fête du Vélo.

## **9. EDUCATION**

La commune, en partenariat avec l'association, s'engage à mener une politique de sensibilisation notamment auprès des scolaires afin de favoriser l'usage du vélo.

Cette sensibilisation se fera principalement en :

- développant des équipements ad hoc dans les établissements scolaires (parcs à vélos, etc...);
- organisant des rencontres auprès des scolaires ;
- proposant aux écoles dans le cadre de la sécurité routière, un parcours en ville pour les élèves de CM2 qui les habituerait à la circulation pour aller au collège ensuite ;
- soutenant les cyclobus comme le sont les pédibus ;
- incitant les écoles et les CLSH à utiliser le vélo dans leurs déplacements.

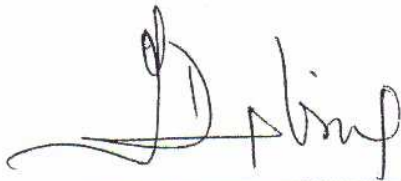
**10. DUREE**

La présente convention expirera le 31 décembre 2013.

Fait à Salon de Provence, le

**01 JUIL. 2009**

Pour l'association,

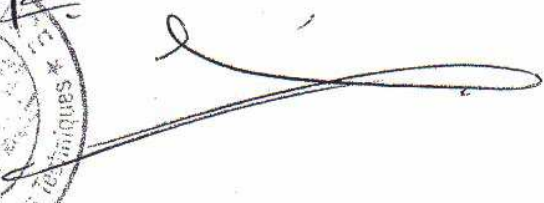
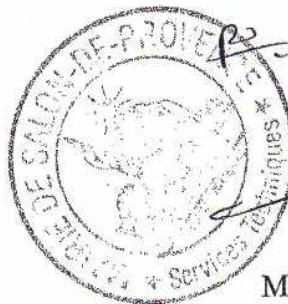


**Aprovel**  
à "La Case à Palabres", 44 Rue Pontis  
13300 SALON-de-PROVENCE  
04 90 60 11 23 <http://aprovel.neuf.fr>

Présidente de l'APROVEL

Isabelle DECVART

Pour la Ville de Salon de Provence,



Michel TONON  
Maire de Salon de Provence

**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : plan des aménagements réalisés
- Annexe 2 : fiche de liaison